

HERBICIDE EPTAM® 5-G GRANULÉ

HERBICIDE

USAGE COMMERCIAL

Herbicide sélectif pour l'emploi dans les sols minéraux

GARANTIE : EPTC..... 5%

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

N° D'HOMOLOGATION : **7062** LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Contenu net : 10 - 50 kg

Gowan Company
370 South Main Street
Yuma, AZ 85364

AVIS À L'UTILISATEUR :

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

PREMIERS SOINS :

En cas d'ingestion, appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avalier. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir de l'aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES: Administrer un traitement symptomatique

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. NOCIF EN CAS D'INGESTION.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter d'inhaler les poussières. Porter une protection oculaire, des gants de caoutchouc et des vêtements protecteurs propres pendant la manipulation du produit. Se laver à fond à l'eau et au savon après l'emploi. Ne pas contaminer les aliments destinés à la consommation humaine ou animale, les semences et les engrais. Ne pas contaminer l'eau d'irrigation ni l'eau potable. Garder le contenant fermé lorsqu'il ne sert pas.

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada à www.croplife.ca.

ENTREPOSAGE

Entreposer dans un endroit frais et sec, bien ventilé, à l'écart des matières inflammables, des sources de chaleur, des flammes et des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Ce produit n'est pas affecté par le gel.

NETTOYAGE DES DÉVERSEMENTS

Porter un équipement de protection approprié (gants, lunettes, tablier) lorsqu'on tente de nettoyer un déversement. Si le contenant fuit, colmater la fuite et placer le contenant dans un baril ou un sac de plastique épais. Communiquer avec la compagnie Gowan (Voir la section NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'URGENCE pour de plus amples détails). En cas de déversement ou de fuite, ramasser le plus de produit possible avec un balai et une pelle. Si possible, utiliser un absorbant tel que DUSTBANE pour nettoyer la zone du déversement. Ramasser le produit et l'absorbant à la pelle et mettre le tout dans un contenant d'élimination pouvant être scellé.

Sur les surfaces dures - Répandre une mince couche de détergent sur les lieux du déversement et y incorporer un peu d'eau avec un balai-brosse. Laisser reposer 10 minutes, puis absorber avec le matériau inerte et déposer à la pelle dans le contenant d'élimination.

Sur le sol - Enlever les premiers 15 cm de terre sur les lieux du déversement et les remplacer par de la nouvelle terre. Éliminer tous les déchets, y compris le balai-brosse, conformément aux règlements provinciaux. Pour de plus amples renseignements sur l'élimination des déchets et le nettoyage des déversements, s'adresser à l'organisme de réglementation provincial ou au fabricant.

DÉCONTAMINATION ET ÉLIMINATION:

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

ÉLIMINATION DU CONTENANT :

1. Bien vider le sac dans la cuve du pulvérisateur.
2. Rendre le sac vide inutilisable.
3. Éliminer le sac conformément à la réglementation provinciale.
4. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED)

RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUIT

l'herbicide EPTAM® 5-G Granulé est un herbicide sélectif qui doit être mélangé avec le sol (incorporé) pour supprimer les mauvaises herbes énumérées dans cette étiquette. L'herbicide EPTAM® 5-G Granulé supprime les mauvaises herbes en perturbant la germination et le développement des plantules. Il ne supprime pas les mauvaises herbes établies. Toutes les mauvaises herbes et les débris de culture doivent être bien mélangés au sol avant le traitement.

MODE D'EMPLOI

LIRE L'ÉTIQUETTE AU COMPLET AVANT L'EMPLOI.
NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE.

L'herbicide EPTAM® 5-G Granulé est recommandé uniquement pour l'emploi dans les sols minéraux.

L'herbicide EPTAM® 5-G Granulé ne doit être utilisé qu'aux fins et aux doses recommandées. NE PAS DÉPASSER LA DOSE.

Lorsqu'il est appliqué conformément aux directives et dans des conditions de croissance normales, l'herbicide EPTAM® 5-G Granulé n'endommage pas les cultures traitées. Toutefois, pendant la germination et les premiers stades de croissance, du temps anormalement froid et humide ou chaud et sec, des infestations d'insectes, de nématodes ou de maladies, l'utilisation de certains insecticides systémiques appliqués sur le sol, un sol fortement salin ou alcalin ou des engrais ou insecticides mal appliqués peuvent créer des conditions anormales qui risquent d'affaiblir les plantules. Dans de telles conditions, l'herbicide EPTAM® 5-G Granulé pourrait causer des dommages à la culture. Lorsqu'il est appliqué conformément aux directives et dans des conditions de croissance normales, aucun résidu nocif ne devrait persister après la récolte. Ne pas appliquer avant une pré-irrigation. Ne pas laisser paître le bétail dans les cultures traitées ni couper celles-ci pour le foin dans la saison du traitement; il n'existe pas de données suffisantes pour appuyer un tel emploi.

MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES

L'herbicide EPTAM® 5-G Granulé ne supprime pas les mauvaises herbes déjà établies.

GRAMINÉES ANNUELLES

Pâturin annuel

Ivraie multiflore

Échinochloa pied-de-coq

Sétaires (verte, glauque)

Digitaire

Éleusine de l'Inde

Céréales spontanées (orge, avoine, blé)

Folle avoine

MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES ANNUELLES

Stellaire moyenne

Spargoute des champs

Lamier amplexicaule

Chénopode blanc

Ansérine des murs

Morelle poilue*

Amarante (à racine rouge, fausse-blite, blanche)

Pourpier potager

Les mauvaises herbes à feuilles larges annuelles ne sont supprimées que si le traitement est effectué lorsque les conditions sont favorables à la germination et à la croissance.

* Ouest du Canada seulement

MAUVAISES HERBES VIVACES

Chiendent (rampant, des boutiques)

Souchet comestible Les mauvaises herbes vivaces doivent être retournées et hachées avant le traitement. Les rhizomes souterrains du chiendent doivent être coupés de sorte qu'il ne reste pas plus de quatre nœuds sur chaque section. Pour supprimer le chiendent, il faut utiliser les doses les plus fortes de l'herbicide EPTAM® 5-G Granulé et le disque doit être réglé pour couper à 15 centimètres de profondeur. Consulter les recommandations propres aux cultures pour déterminer si les doses les plus élevées peuvent être utilisées.

DIRECTIVES D'APPLICATION

Appliquer la dose recommandée de l'herbicide EPTAM® 5-G Granulé au moyen d'un équipement conçu spécifiquement pour l'application d'herbicides granulés dans le sol. Le sol doit avoir été bien travaillé et être assez sec pour permettre une bonne incorporation de l'herbicide dans le sol.

DOSES D'EMPLOI

Les doses recommandées sont pour l'application généralisée (à la volée) de l'herbicide EPTAM® 5-G Granulé par hectare. Pour le traitement en bandes, utiliser proportionnellement moins de produit par hectare, selon la largeur des bandes et l'espacement des rangs. Ne pas faire de traitement en bandes sur un sol rocailleux parce qu'il serait alors impossible de bien incorporer l'herbicide au sol.

Luzerne et lotier corniculé (jeunes plantules) – Avant la plantation, appliquer et incorporer 68 kg de l'herbicide EPTAM® 5-G Granulé par hectare. Un arrêt de croissance temporaire et la soudure des premières feuilles peuvent survenir dans les légumineuses si les conditions de germination et de croissance ne sont pas optimales. Ne pas utiliser l'herbicide EPTAM® 5-G Granulé si on prévoit semer une graminée ou une céréale comme culture-abri avec les légumineuses.

Haricots, mange-tout ou secs (y compris les haricots rouges) - Avant le semis, appliquer et incorporer de 68 kg à 90 de l'herbicide EPTAM® 5-G Granulé par hectare. En cas d'infestation dense de chiendent et de souchet comestible, appliquer 90 kg par hectare. En cas de temps sec au moment du traitement, retarder le semis des haricots de sept à dix jours.

Ne pas utiliser l'herbicide EPTAM® 5-G Granulé dans les haricots adzuki (japonais), les doliques (dolique à œil noir, dolique de Chine), le soja, les haricots de Lima et autres haricots à gousse plate, à l'exception des haricots romains.

Effectuer un léger sarclage à la houe rotative pendant ou peu après la levée des haricots afin de briser la croûte, le cas échéant.

REMARQUE : Un rabougrissement peut survenir en cas de conditions extrêmes telles que du temps froid avec sol humide ou du temps chaud avec sol sec.

Pommes de terre : Avant le semis – Appliquer et incorporer de 68 à 135 kg de l'herbicide EPTAM® 5-G Granulé par hectare. En cas d'infestation dense de chiendent et de souchet comestible, appliquer de 90 à 135 kg par hectare.

OU

Au débutage (passage de la herse traînée) – Appliquer et incorporer de 68 à 135 kg de l'herbicide EPTAM® 5-G Granulé par hectare. Passer d'abord une herse traînée dans le champ, puis appliquer et incorporer l'herbicide EPTAM® 5-G Granulé. Utiliser une herse à dents rigides ou de l'équipement de travail du sol pour incorporer l'herbicide.

OU

Postlevée – Appliquer de 68 à 90 kg de l'herbicide EPTAM® 5-G Granulé par hectare au moment de l'avant-dernier ou du dernier sarclage. Si la surface du sol n'est pas sèche et meuble, sarcler avant l'application. Ne pas appliquer moins de 45 jours avant la récolte.

Tournesol : Avant le semis – Appliquer et incorporer 68 kg de l'herbicide EPTAM® 5-G Granulé par hectare.

Navet (rutabaga) – Ne pas utiliser dans l'est du Canada : De six à dix jours avant le semis, appliquer et incorporer 45 kg par hectare sur les sols sableux légers ou 68 kg sur les sols de texture moyenne ou lourde. En cas de temps sec au moment du traitement, ne pas utiliser l'herbicide EPTAM® 5-G Granulé sur les sols sableux et utiliser la plus faible dose sur les sols de texture moyenne ou lourde.

DIRECTIVES D'INCORPORATION

L'herbicide EPTAM® 5-G Granulé doit être incorporé au sol immédiatement afin de prévenir la perte d'herbicide. Dans la mesure du possible, l'application et l'incorporation devraient être faits en une seule opération. On utilise couramment l'équipement suivant pour incorporer l'herbicide au sol avant le semis :

TYPE D'ÉQUIPEMENT PROFONDEUR	D'INCORPORATION*	VITESSE MINIMALE
Cultivateur à dents en S (type danois)**	10-15 cm	8-13 km/hr
Cultivateur à dents vibrantes à tranchants chevauchants**	10-15 cm	9.5+ km/hr
Pulvériseur tandem avec disques espacés de 18 cm au maximum***	10-15 cm	6.5-9.5 km/hr
Cultivateur actionné mécaniquement****	5-7.5 cm	TOUTE

* Une incorporation peu profonde au moyen d'outils réglés pour sectionner moins de 5 centimètres peut produire une suppression irrégulière.

** Recommandé seulement pour les sols légers en bon état d'ameublissement.

*** Pour une incorporation plus uniforme (mauvaises herbes vivaces et sols lourds), repasser une deuxième fois à 90° du 1^{er} passage, à une profondeur maximale de 10 cm.

**** Pour la suppression de mauvaises herbes annuelles peu profondes seulement.

PRATIQUES CULTURALES APRÈS L'APPLICATION

Pour optimiser la durée de la suppression des mauvaises herbes, le semis devrait être effectué dès que possible après l'application. Étant donné que l'herbicide EPTAM® 5-G Granulé n'est pas rémanent dans le sol, les mauvaises herbes sensibles qui germent plus tard au cours de la saison pourraient ne pas être supprimées. Il pourrait être nécessaire d'effectuer un labour peu profond ou d'utiliser des herbicides de postlevée pour supprimer les mauvaises herbes qui échappent au traitement par l'herbicide EPTAM 5-G Granulé (mauvaises herbes à feuilles larges tolérantes et espèces non sensibles). Dans ce cas, le labour ne doit pas dépasser la profondeur d'incorporation de l'herbicide.

GESTION DE LA RÉSISTANCE

Gestion de la résistance, l'herbicide EPTAM® 5-G Granulé du groupe 8. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide EPTAM® 5-G Granulé et à d'autres herbicides du groupe 8. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide EPTAM® 5-G Granulé ou les herbicides du même groupe 8 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champ.

Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.

Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique.

Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance. Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.

Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.

Pour plus amples d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec les représentants de l'entreprise Gowan Company au 1-800-883-1844 ou encore, visitez le www.gowanco.com

® EPTAM est une marque déposée de Gowan Company.

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))